

MISE A JOUR : JANVIER 2001

**APERÇU DES STRUCTURES DE
GESTION DU SECTEUR DE L'EAU
POTABLE EN BELGIQUE**

**Fédération belge du Secteur de l'Eau
BELGAQUA, asbl
Rue Colonel Bourg 127
BE - 1140 BRUXELLES**

**Document rédigé par l'Organe consultatif
"Affaires Juridiques"**

<u>Président</u> :	Dr. Jur. J. DELEECK	AWW
<u>Vice-Président</u> :	Dr. Jur. R. BINET	Ministère de la Région wallonne
<u>Secrétaire</u> :	Chr. LEGROS	BELGAQUA
<u>Membres</u> :	J.L. CONSTANT	Régie des Eaux de Charleroi
	Dr. Jur. M. DAMBLY	TMVW
	Cl. PIROTTE	AQUAWAL
	J. HACCOUR	SWDE
	M. LEEMANS	IBDE
	R. PAUWELS	VMW
	G. PERLEAU	Ministère de la Région wallonne
	J. P. TRUM	CIBE
	L. VIEREN	IWVA
	Dr. Jur. G. WILLEMSSEN	PIDPA

* * *

Annexes: liste des sociétés de distribution d'eau

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

1. Introduction

A l'origine, les communes étaient responsables de la distribution d'eau potable. La loi du 18 août 1907 permettait cependant aux communes de créer une intercommunale pour la mise en place et l'exploitation de services de distribution d'eau.

L'alimentation en eau potable ne repose cependant pas sur un monopole des communes. Par la loi du 26 août 1913, le gouvernement fut autorisé à créer une Société Nationale des Distributions d'Eau (15 mai 1914) en vue de l'étude, de la mise en place et de l'exploitation de la distribution d'eau dans toutes les communes qui n'en prenaient pas l'initiative elles-mêmes. Par suite de la réforme de l'Etat et du transfert de compétences - parmi lesquelles la production et l'approvisionnement en eau - aux Régions (cfr. loi du 8/8/1980, modifiée par la loi du 8/8/1988), cette société fut scindée en 2 sociétés régionales (voir plus loin).

L'organisation de l'approvisionnement en eau dans notre pays est caractérisée par la diversité des formes de gestion et de structures : les sociétés régionales susdites, des intercommunales, des régies ou services communaux et des concessions. Ces formes sont explicitées plus loin.

La gestion de la distribution d'eau fut assurée jusqu'il y a quelques années exclusivement par le secteur public. A l'heure actuelle, il y a une tendance à la participation du secteur privé, participation qui en certains endroits est déjà devenue une réalité. C'est ainsi, que les intercommunales "mixtes", déjà bien connues dans le secteur de l'énergie (gaz-électricité) y ont également fait leur entrée.

2. Sociétés régionales

Deux institutions de droit public chargées de l'alimentation en eau ont été créées par décision unilatérale de l'autorité (en l'occurrence la Région). Ces institutions, l'une dans la Région flamande et l'autre dans la Région wallonne, se substituaient à la Société Nationale des Distributions d'Eau (dissoute par A.R. du 5 août 1986).

Il s'agit de la "Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening", en abrégé V.M.W., créée par Décret du Conseil flamand le 28 juin 1983 et la "Société Wallonne des Distributions d'Eau", en abrégé S.W.D.E., créée par Décret du Conseil Régional Wallon du 23 avril 1986.

Ces sociétés ont été classées dans la catégorie des parastataux de type B prévue par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public .

Cela signifie que ces sociétés tombent sous le contrôle de l'autorité régionale concernée. Les décrets à la base de leur création et les statuts prévoient d'ailleurs que la moitié des membres du Conseil d'Administration de ces

sociétés, le président ainsi que le fonctionnaire dirigeant (directeur général) et ses adjoints soient nommés directement par l'Exécutif Régional.

Ces sociétés ont adopté la forme juridique de sociétés coopératives. Les statuts sont approuvés par les Gouvernements des Régions concernées. Ceux-ci doivent approuver également toute modification aux statuts. Les associés sont la Région, les Provinces, les Communes et autres institutions publiques (par ex. : intercommunales, C.P.A.S.,...). En ce qui concerne la S.W.D.E., le décret et les statuts prévoient explicitement la participation possible de particuliers.

Au sein des sociétés, des entités ont été créées qui bénéficient d'une certaine autonomie technique et comptable. Les communes interviennent, au moyen du compte d'exploitation de ces entités, dans les frais d'investissements sur leur territoire par souscription de capital. Les communes reçoivent un dividende dont le montant est fonction des annuités de leur cofinancement.

La V.M.W. compte 176 communes dans la zone desservie par elle (± 2.380.000 habitants).

La S.W.D.E. compte 172 communes (± 1.750.000 habitants).

3. Intercommunales

Les intercommunales sont des institutions de droit public créées par des communes qui, dans les conditions définies par la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et en Région wallonne par le décret du 5 décembre 1996 (M.B. 7 février 1997), s'associent en vue de satisfaire des besoins communaux spécifiques.

Cette loi a abrogé presque entièrement l'ancienne législation sur les associations intercommunales, en ce compris la loi du 18 août 1907 sur les associations de communes en matière de distribution d'eau.

Les intercommunales peuvent adopter la forme juridique d'une société anonyme, d'une coopérative ou d'une association sans but lucratif (dans ce dernier cas, il n'est cependant pas possible de poser des actes commerciaux ou d'octroyer des avantages matériels aux membres, comme p.ex. une participation dans les bénéfices).

En dehors des communes, d'autres personnes de droit public ou privé peuvent faire partie d'une intercommunale. Les autres institutions de droit public peuvent être p.ex. les provinces ou d'autres intercommunales.

L'on parle d'une intercommunale "pure" lorsque les associés sont exclusivement des institutions de droit public et d'une intercommunale "mixte" lorsqu'une société privée est associée également. Dans le cas d'une intercommunale mixte, l'exploitation est assurée en général par le partenaire privé sur base d'un contrat.

Les intercommunales se trouvent sous le contrôle administratif (tutelle) des Autorités régionales. Le système de contrôle est semblable à celui appliqué aux communes (approbation de certains actes, possibilité de suspendre ou d'annuler tous les autres actes).

Parmi les intercommunales de distribution d'eau, l'on constate une grande diversité, tant en ce qui concerne le contenu de leurs statuts que le mode d'exploitation.

Jusqu'il y a quelques années, il existait uniquement des intercommunales pures en matière de distribution d'eau. En 1988 fut créée une première intercommunale mixte, à savoir la "Intercommunale voor waterbedeling in Vlaams Brabant" (I.W.V.B.) par cinq communes en coopération avec la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (C.I.B.E.) et la société privée s.a. AQUINTER. Cette société privée fut créée par la s.a. TRACTEBEL et par la Société française "Lyonnaise des Eaux". L' I.W.V.B. est, depuis la reprise du Service des Eaux de la commune de Beersel, intervenue en 1992, également productrice d'eau.

Quelques années après, furent créées les intercommunales mixtes de distribution, IWOW et IMWV, toutes les deux en Flandre orientale. L'IWOV a toutefois été dissoute en juin 2000 et les communes concernées ont à nouveau rejoint la TMVW.

En ce qui concerne le mode d'exploitation, la distinction suivante peut être faite selon les intercommunales :

- les intercommunales qui assurent entièrement et pour leur compte propre tant la production que la distribution d'eau potable; l'intercommunale possède en pleine propriété toutes les installations nécessaires à l'approvisionnement en eau et finance elle-même les investissements. Les tarifs à la consommation sont fixés par l'intercommunale. On peut citer comme exemples les AWW et la PIDPA;
- les intercommunales qui assurent en nom propre la production tandis que la distribution est assurée au nom des communes; les communes sont propriétaires du réseau de distribution ou assurent elles-mêmes la distribution (éventuellement sous forme de régie communale) mais ont conclu une double convention avec l'intercommunale: pour l'achat d'eau potable et pour la distribution sur leur territoire. De fait, l'exploitation de la distribution est donc assurée par l'intercommunale au nom et directement pour le compte de chaque commune concernée qui détermine aussi le prix de vente au consommateur.

Dans certains cas ces communes se sont regroupées en une "Intercommunale de distribution" distincte qui est liée contractuellement à l'intercommunale de production" p.ex. l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau, composée des 19 communes de la Région Bruxelloise, qui sont associées également à la Compagnie Intercommunale Bruxelloise

des Eaux, qui assure la production d'eau potable et intervient en qualité de prestataire de services.

Ce qui est spécifique à certaines intercommunales de distribution (I.W.V.B. et l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau) est que les associés sont restés propriétaires des installations de distribution (ou d'une partie de celles-ci) qu'ils possédaient au moment de la constitution des intercommunales et ne les cèdent qu'en usage à l'intercommunale. Les nouvelles installations, par contre sont la propriété des intercommunales.

Il est intéressant de noter qu'une intercommunale pure a été constituée dans le courant de 1990 : l'I.D.E.M.L.S., qui associe les villes de Mons et de La Louvière et depuis 1999, la ville de Soignies, la S.W.D.E., une intercommunale de développement économique (l'I.D.E.A.), des organismes financiers à caractère public (le Crédit Communal, la S.M.A.P. et la Société de Leasing et de Financement). Par convention, l'intercommunale est gérée par la S.W.D.E.

La production a été entièrement reprise, en propriété, par la S.W.D.E.

Les statuts des intercommunales sont adoptés par les associés (essentiellement les communes) sous réserve du respect des dispositions de la loi susdite du 22 décembre 1986; il en va de même de la forme juridique (généralement une société coopérative). Les statuts et les modifications aux statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Il s'ensuit que le contenu des divers statuts ne se différencie pas tellement dans les principes. On constate avant tout des différences dans la répartition des résultats (profit ou éventuellement perte) : e.a. la répartition des bénéfices aux associés (après affectation au fonds de réserve légal); attribution d'un dividende aux communes uniquement en proportion de leur contribution au financement; mise en réserve de l'ensemble des bénéfices. Ces différences sont souvent fonction des activités prises en exploitation (production et éventuellement distribution - cfr. plus haut) et du financement des investissements (éventuellement avec participation financière des communes) et des pouvoirs publics.

4. Entreprises communales

Dans certaines villes et communes, la production et/ou la distribution d'eau potable est assurée par une entreprise communale. La création des entreprises communales est régie par les articles 261, 262 et 263 de la Loi Communale.

Ces entreprises sont gérées en dehors des services généraux des communes, en vertu de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946. Cette gestion est assurée de façon industrielle et commerciale.

Les entreprises communales ont une autonomie technique et financière, mais n'ont pas de personnalité juridique propre. Elles tombent sous la personnalité juridique de la commune.

Dans la Région flamande, il existe 12 entreprises communales au sens de l'art. 261 de la Loi Communale. En ce qui concerne le nombre d'abonnés, l'Entreprise d'Eau de Gand est l'exemple le plus important bien que son exploitation soit actuellement assurée en concession (voir énumération des entreprises communales en annexe).

En Région wallonne, il n'existe plus que 5 entreprises communales, depuis la fusion entre la plus importante d'entre elles (la Régie des Eaux de Charleroi, avec +/- 63.000 abonnés) avec l'AIEBC, qui ont formé ensemble l'intercommunale AQUASAMBRE en date du 28 juin 2000.

Afin d'être complet, il faut tenir compte de la loi du 28 mars 1995 (Moniteur belge du 8 avril 1995) portant modification de la loi communale, par laquelle la création de **Régies communales autonomes dotées de la personnalité juridique** est rendue possible pour des activités à caractère commercial ou industriel, fixées par Arrêté royal (add. art. 263 bis à nonies).

L'Arrêté royal du 10 avril 1995 précise que l'approvisionnement en eau fait (notamment) partie des activités susdites.

Ces régies communales autonomes sont dirigées par un Conseil d'Administration et un Comité de Direction (direction journalière) dont les membres sont désignés respectivement par le Conseil communal et le Conseil d'Administration. Les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales s'y rapportant sont en principe d'application.

La majorité des membres du Conseil d'Administration doit être composée de membres du Conseil communal.

Les Régies communales autonomes peuvent aussi participer à des organismes de droit public ou privé dont l'objet social est en concordance avec leur objet et dans lesquels elles disposent de la majorité des voix.

Au moment d'achever la rédaction de cette brochure, la loi était encore trop récente que pour pouvoir faire état d'applications dans la pratique.

5. Services communaux

Il s'agit ici de services faisant partie des services généraux des communes. Ils n'ont d'ailleurs aucune autonomie financière.

Surtout en Région wallonne, l'approvisionnement en eau est encore assuré par un grand nombre de services de ce type, plus précisément dans 57 communes.

6. Concessions

La concession est par définition un contrat à caractère administratif, conclu entre un service public et un particulier ou organisme public, par lequel ce dernier est chargé de l'exploitation d'un service public, conformément aux

conditions prévues dans l'acte de concession. La caractéristique spécifique d'une concession est qu'elle est en partie à caractère contractuel et en partie à caractère réglementaire. Il s'ensuit que l'autorité concédante peut en principe résilier la concession et en changer unilatéralement les conditions, si elle estime que l'intérêt général l'exige, sans préjudice de la possibilité pour le concessionnaire d'obtenir un dédommagement.

La concession a perdu beaucoup de son importance comme forme de gestion également dans le secteur de l'alimentation en eau bien que la SWDE vienne d'en faire usage dans le cas de la reprise de la gestion du réseau de distribution de la Gileppe (Verviers).. Etant donné l'intérêt manifesté récemment par le secteur privé pour la distribution d'eau, de nouvelles conventions de concession ont été conclues par exemple à Gand, Ostende, Tournai et Malmédy (s.a. ELECTRABEL).

Comme mentionné plus haut, certaines communes ont par convention particulière confié l'exploitation de la distribution d'eau à une intercommunale de production ou d'adduction d'eau potable à laquelle elles sont par ailleurs affiliées. (cfr. TMVW, CIBE).

Ces conventions possèdent également le caractère d'une concession, même si c'est dans un contexte particulier.

7. Conclusions

L'examen des diverses formes de structures du secteur de l'eau potable permet de conclure :

- a) qu'il existe une diversité relativement grande en matière de formes de gestion; les communes que ce soit sous forme d'intercommunales ou non, continuent à jouer un rôle important dans ces diverses formes;
- b) le rôle du secteur public en général reste prédominant; le secteur privé - contrairement au passé - montre cependant de plus en plus d'intérêt pour l'exploitation de l'alimentation en eau; à partir de 1988 plusieurs intercommunales mixtes ont été créées; les activités du secteur privé et de ces intercommunales se limitent toutefois encore à la distribution de l'eau.
- c) le nombre de sociétés de distribution d'eau, sous diverses formes de gestion; (deux sociétés régionales, une trentaine d'intercommunales, environ autant de régies communales et une centaine de services communaux) reste important; beaucoup d'entreprises sont dès lors de taille réduite.
- d) la production et la distribution d'eau potable constituent sur le plan de la gestion souvent deux fonctions distinctes, même lorsque l'exploitation des deux activités est assurée par une même société.
- e) le financement d'une partie des investissements (réseau de distribution) est encore souvent assuré directement par les communes même lorsqu'elles sont associées à une entreprise (p.e. : intercommunale).

Il faut observer toutefois que la SWDE a fortement augmenté la part de financement de ses investissements par fonds propres.

En conclusion, il est utile d'attirer l'attention sur l'évolution dans les initiatives récentes des diverses Régions.

Surtout en Wallonie, il y a un grand nombre de petites sociétés de production et de distribution d'eau. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement Wallon encourage l'harmonisation et la rationalisation du secteur de la distribution d'eau en tenant compte des intérêts des communes. La création, en l'an 2000, de la S.P.G.E. (Société publique de gestion de l'eau), dont une des missions essentielles consistera en la réalisation d'un vaste plan d'épuration des eaux usées dans les zones prioritaires, s'inscrit également dans cette démarche.

La S.W.D.E, en tant que premier producteur et distributeur en Wallonie, participe pleinement à cette politique en assurant des reprises de réseaux communaux, en constituant, dans certaines conditions, des intercommunales dont elle assure la gestion, ou encore en concluant des accords avec des partenaires publics suffisamment structurés.

La S.W.D.E. a conclu avec la C.I.L.E. une convention sous forme de participations croisées et a créé un "groupement d'intérêt économique" (G.I.E.).

Le décret du 25 juillet 1991 du Conseil Régional Wallon confie la gestion des installations de l'E.R.P.E. (Entreprises Régionale de Production et d'Adduction d'Eau), entreprise de la Région wallonne à gestion séparée, à la S.W.D.E. (protocole Région wallonne - SWDE du 15/10/1992).

Il s'agit principalement de la production d'eau au départ des stations de traitement des eaux de la Vesdre (à Eupen), de la Gileppe (à Stembert-Verviers), de l'Ourthe (à Nisramont), du Ry de Rome (à Pétigny-Couvin) et de l'adduction Eupen-Seraing.

La mission de la SWDE consiste à accomplir tous les actes relatifs à la production, à l'adduction et au traitement de l'eau ainsi qu'à la commercialisation de celle-ci pour le compte de la Région wallonne et à assurer la maintenance des ouvrages. Les fonctionnaires de l'ERPE sont placés sous l'autorité du Directeur Général de la SWDE.

La SWDE a également conclu deux autres groupements d'intérêt économique : l'un avec la C.I.B.E. dans le Brabant wallon et l'autre avec les intercommunales A.I.V.E. et I.D.E.L.U.X. dans la Province de Luxembourg.

Pour ce qui est de la Région flamande, où il y a 4 grandes sociétés, il est à noter que le Ministre communautaire compétent pour l'eau a pris l'initiative de créer un syndicat d'étude en vue de la réalisation accélérée de l'infrastructure de l'approvisionnement en eau dans la Région. Ce syndicat d'étude a été constitué en 1989 avec la participation de la Région flamande, de la GIMV (Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Vlaanderen,

holding public) et des grandes sociétés de distribution d'eau (VMW, AWW, PIDPA et TMVW). Le syndicat d'étude avait plus particulièrement pour but de réaliser une étude et d'élaborer des propositions sur la structure optimale de l'exploitation et la poursuite du développement et le financement de l'approvisionnement en eau potable dans la Région. Fin 1990, le syndicat d'étude a déposé le rapport final de ses recherches.

Après de longs pourparlers la Région flamande et les quatre sociétés de distribution d'eau potable précitées ont signé, le 26 juillet 1994, un protocole instaurant une concertation flamande en matière d'eau "Vlaams Wateroverleg" (V.W.O.). L'objectif de cet organisme est de réaliser, via des recommandations et avis respectivement adressés aux sociétés de distribution d'eau potable et au ministre compétent, une politique coordonnée en matière d'approvisionnement en eau potable.

En outre, il y a lieu de signaler que dans le courant de 1992, l'IWVA et la VLW (Vereniging Limburgse Waterbedrijven) composée de l'IWM - Intercommunale Watermaatschappij - et des régies communales de Tongres, Heusden-Zolder et Bourg-Léopold) ont créé l'"Intercommunaal Samenwerkingscomité voor Waterbedrijven" (ISWa).

Ont rejoint l'ISWa par la suite : Gemeentelijk Waterbedrijf Knokke-Heist (1993), Regie Waterdienst van de Stad Oudenaarde (1993), Stedelijk Waterbedrijf van de Stad Sint-Niklaas (1994) et Regie Stedelijke Waterdienst van de Stad Ieper (1994).

L'ISWa a été créé dans le but de mieux défendre les intérêts des sociétés de distribution d'eau de plus petite taille vis-à-vis des autorités, d'un échange d'informations et de connaissances et d'assurer un appui technique et logistique mutuel.

En Région bruxelloise, les 19 communes ont constitué en 1989, en vue d'une harmonisation et d'une rationalisation, une intercommunale pour l'exploitation des services de distribution d'eau (Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau - I.B.D.E.).

* * *

REGION WALLONNE

1. Société Wallonne des Distributions d'Eau - S.W.D.E

Zone desservie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BEAUVECHAIN	(Toutes sections)
BRAINE L'ALLEUD	(Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Lillois-Witterzée)
BRAINE LE CHATEAU	(Braine le Château)
CHAUMONT GISTOUX	(Toutes sections)
GREZ-DOICEAU	(Toutes sections)
INCOURT	(Toutes sections)
ITTRE	(Toutes sections)
JODOIGNE	(Toutes sections)
LA HULPE	(Hameau de la Corniche)
NIVELLES	(Toutes sections)
PERWEZ	(Toutes sections)
RIXENSART	(Rixensart, Rosières)
TUBIZE	(Toutes sections)
CHASTRE	(Toutes sections)
HELECINE	(Linsmeau)
ORP-JAUCHE	(Toutes sections)
RAMILLIES	(Toutes sections)
REBECQ	(Toutes sections)
WALHAIN	(Toutes sections)

PROVINCE DE HAINAUT

ATH	(Toutes sections)
BELOEIL	(Aubechies, Basècles), Ellignies-Sainte-Anne, Quevauchamps, Ramegnies, Stambruges, Thumaide, Wadelincourt)
BERNISSART	(Toutes sections)
BRUGELETTE	(Toutes sections)
CHIEVRE	(Toutes sections)
ELLEZELLES	(Toutes sections)
FLOBECQ	(Toutes sections)
FRASNES-LEZ-ANVAING	(Toutes sections)
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	(Toutes sections)
CHARLEROI	(Montignies-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne)
COURCELLES	(Gouy-lez-Piéton, Souvret, Trazegnies)
FARCIENNES	(Toutes sections)
FONTAINE-L'EVEQUE	(Forchies-la-Marche)
GERPINNES	(Toutes sections)
MANAGE	(Toutes sections)
PONT-A-CELLES	(Toutes sections)
SENEFFE	(Toutes sections)

LES BONS-VILLERS	(Frasnes-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Wayaux)
BOUSSU-BOIS	(Toutes sections)
DOUR	(Toutes sections)
FRAMERIES	(Toutes sections)
HENSIES	(Toutes sections)
JURBISE	(Toutes sections)
LENS	(Toutes sections)
QUAREGNON	(Toutes sections)
QUIEVRAIN	(Audregnies, Baisieux)
SAINT-GHISLAIN	(Toutes sections)
COLFONTAINE	(Toutes sections)
HONNELLES	(Toutes sections)
QUEVY	(Toutes sections)
MOUSCRON	(Dottignies)
COMINES	(Toutes sections)
BRAINE-LE-COMTE	(Toutes sections)
ENGHIEN	(Toutes sections)
LESSINES	(Toutes sections)
LE ROEULX	(Toutes sections)
SILLY	(Toutes sections)
ECAUSSINNES	(Toutes sections)
ANDERLUES	(Toutes sections)
BEAUMONT	(Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Stree, Thirimont)
BINCHE	(Toutes sections)
CHIMAY	(Forges, Lompret, Saint-Remy, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles)
ERQUELINNES	(Toutes sections)
FROIDCHAPELLE	(Toutes sections)
LOBBES	(Toutes sections)
MERBES-LE-CHATEAU	(Toutes sections)
MOMIGNIES	(Momignies, Beauwelz, Forge-Philippe, Macquenoise, Monceau-Imbechies, Seloignes)
THUIN	(Toutes sections)
ESTINNES	(Toutes sections)
HAM-SUR-HEURRE/NALINNES	(Toutes sections)
MORLANWELZ	(Toutes sections)
SIVRY-RANCE	(Toutes sections)
ANTOING	(Toutes sections)
CELLES	(Toutes sections)
ESTAIMPUIS	(Toutes sections)
PECQ	(Toutes sections)
PERUWELZ	(Toutes sections)
RUMES	(Toutes sections)
TOURNAI	(Barry, Beclers, Gaurain- Ramecroix, Maulde, Thimougies, Vezon, Havinnes, Melles), Mont-Saint-

	Aubert, Mourcourt, Quartes, Templeuve)
BRUNEAUT	(Toutes sections)
LEUZE-EN-HAINAUT	(Toutes sections)
MONT-DE-L'ENCLUS	(Toutes sections)

PROVINCE DE LIEGE

AMAY	(Toutes sections)
BURDINNE	(Toutes sections)
FERRIERES	(Toutes sections)
HERON	(Toutes sections)
OUFFET	(Ellemelle)
VERLAINE	(Toutes sections)
VILLERS-LE-BOUILLET	(Toutes sections)
WANZE	(Toutes sections)
ENGIS	(Toutes sections)
AYWAILLE	(Toutes sections)
BASSENGE	(Toutes sections)
DALHEM	(Toutes sections)
HERSTAL	(Zoning industriel - Hauts-Sarts)
JUPRELLE	(Toutes sections)
OUPEYE	(Toutes sections)
SOU MAGNE	(Toutes sections)
SPRIMONT	(Toutes sections)
NEUPRE	(Toutes sections)
AUBEL	(Toutes sections)
EUPEN	(Toutes sections)
HERVE	(Toutes sections)
JALHAY	(Toutes sections)
LIERNEUX	(Toutes sections)
LONTZEN	(Toutes sections)
OLNE	(Toutes sections)
PEPINSTER	(Toutes sections)
RAEREN	(Toutes sections)
SAINT-VITH	(Lommersweiler)
SPA	(Toutes sections)
STAVELOT	(Toutes sections)
THEUX	(Oneux)
VERVIERS	(Toutes sections - SWDE - Gileppe)
WAIMES	(Robertville, Waimes (sections de Champagne, Belair, Gueuzaine))
DISON	(Partie Gileppe)
LIMBOURG	(Partie Gileppe)
WELKENRAEDT	(Toutes sections)
PLOMBIERES	(Toutes sections)
THIMISTER-CLERMONT	(Toutes sections)
BERLOZ	(Toutes sections)
BRAIVES	(Toutes sections)
CRISNEE	(Toutes sections)

DONCEEL	(Toutes sections)
GEER	(Toutes sections)
HANNUT	(Toutes sections)
LINCENT	(Toutes sections)
OREYE	(Toutes sections)
REMICOURT	(Toutes sections)
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	(Toutes sections)
WAREMME	(Toutes sections)
WASSEIGES	(Toutes sections)
FAIMES	(Toutes sections)

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ARLON	(Toutes sections)
AUBANGE	(Toutes sections)
MESSANCY	(Toutes sections)
BERTOgne	(Toutes sections)
SAINTE-ODE	(Toutes sections)
DURBUY	(Toutes sections)
LA ROCHE-EN-ARDENNE	(Toutes sections)
MARCHE-EN-FAMENNE	(Toutes sections)
MARTELANGE	(Toutes sections)
TENNEVILLE	(Flamierge (Hameau de Prelle))
MANHAY	(Bra en partie)
NEUFCHATEAU	(Longlier)
WELLIN	(toutes sections)

PROVINCE DE NAMUR

BEAURAING	(Baronville, Beauraing, Wiesmes, Javingue, Wancennes)
CINEY	(Ciney)
DINANT	(Toutes sections)
HAMOIS	(Schaltin, Hamois)
HAVELANGE	(Flostoy)
HOUYET	(Celles, Ciergon, Custinne, Houyet (en partie))
ROCHEFORT	(Mont-Gauthier, Villers-sur-Lesse, Buissonville)
YVOIR	(Toutes sections)
HASTIERE	(Toutes sections)
ANDENNE	(Toutes sections)
ASSESE	(Toutes sections)
EGHEZEE	(Toutes sections)
FLOREFFE	(Toutes sections)
GESVES	(Toutes sections)
NAMUR	(Toutes sections)
OHEY	(Toutes sections)
PROFONDEVILLE	(Toutes sections)
SOMBREFFE	(Toutes sections)

FERNELMONT	(Toutes sections)
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	(Toutes sections)
LA BRUYERE	(Rhisnes)
GEMBLOUX	(Isnes, Bothey, Corroy, Gembloux, Sauvenière, Ernage, Beuzet, Bossière, Lonzée, Mazy)
CERFONTAINE	(Silenrieux)
COUVIN	(Pesche (en partie), Presgaux (en partie), Gonrioux (en partie))
DOISCHE	(Toutes sections)
WALCOURT	(Clermont, Pry, Silenrieux)
VIROINVAL	(Vierves, Treignes, Mazée)

2. Intercommunales

AQUASAMBRE

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

CHARLEROI	(Charleroi, Couillet, Dampremy, Gilly, Gosselies, Goutroux, Jumet, Lodelinsart, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Monceau-sur-Sambre, Ransart, Roux)
CHATELET	(Toutes sections)
COURCELLES	(Courcelles)
FONTAINE-L'EVEQUE	(Fontaine-l'Evêque, Leernes)
MONTIGNY-LE-TILLEUL	(Toutes sections)
AISEAU-PRESLES	(Toutes sections)

Association Intercommunale pour l'Energie et l'Eau - A.I.E. (gestion S.W.D.E)

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

FLEURUS	(Fleurus, Brye, Heppignies, Lambusart, Wanfercée-Baulet, Wangenies)
SAMBREVILLE	(Toutes sections)

Association Intercommunale des Eaux du Condroz - A.I.E.C.

Zone desservie : PROVINCE DE NAMUR

CINEY	(Toutes sections excepté Ciney)
HAMOIS	(Achet, Emptinne, Natoye, Mohiville, Scy)

HAVELANGE	(Toutes sections excepté Floystoy et Havelange)
SOMME-LEUZE	(Toutes sections)

Association Intercommunale des Eaux de Couvin et des Environs - A.I.E.C.E.

Zone desservie : PROVINCE DE NAMUR

COUVIN	(Couvin, Mariembourg, Frasnes, Aublain, Dailly, Petigny, Brûly, Boussu-en-Fagne, Gonrieux (en partie), Pesche (en partie), Presgaux (en partie))
--------	--

Association Intercommunale des Eaux de la Mollignée - A.I.E.M.

Zone desservie : PROVINCE DE NAMUR

ANHEE	(Toutes sections)
ONHAYE	(Toutes sections)
FOSES-LA-VILLE	(Le Roux, Sart-Eustache, Vitriaval)
METTET	(Toutes sections)

Association Intercommunale des Eaux du Nord de la province de Namur - A.I.E.N.P.N.

Zone desservie : PROVINCE DE NAMUR

EGHEZEE	(Saint-Germain, Liernu)
LA BRUYERE	(Toutes sections excepté Rhisnes)
GEMBLOUX	(Grand-Leez)

Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux - C.I.B.E.

Zone desservie : (production uniquement: distribution = IECBW)

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BRAINE L'ALLEUD	(Braine l'Alleud)
BRAINE LE CHATEAU	(Wauthier-Braine)
WATERLOO	(Toutes sections)
OTTIGNIES-L.L.N.	(Ottignies)

Compagnie Intercommunale de Distribution d'Eau - Salles et Robechies - C.I.D.E.S.E.R.

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

CHIMAY	(Salles, Robechies, Balièvre)
MOMIGNIES	(Macon)

Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de les Avins - Clavier - C.I.E.S.A.C.

Zone desservie : PROVINCE DE LIEGE

CLAVIER	(Toutes sections excepté Ocquier et Pailhe)
OUFFET	(Warzée)
TINLOT	(Seny (en partie))

Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de les Avins - Vierset-Barse - C.I.E.S.A.V.B.

Zone desservie : PROVINCE DE LIEGE

CLAVIER	(Pailhe)
MODAVE	(Outrelouxhe)

PROVINCE DE NAMUR

HAVELANGE	(Havelange)
-----------	-------------

Compagnie Intercommunale des Eaux de la Vallée de la Thyle - C.I.E.V.T.

Zone desservie : PROVINCE DU BRABANT WALLON

VILLERS-LA-VILLE	(Toutes sections)
------------------	-------------------

PROVINCE DE HAINAUT

FLEURUS	(Wagnelée, Saint-Amand)
---------	-------------------------

Compagnie Intercommunale Liègeoise des Eaux - C.I.L.E.

Zone desservie : PROVINCE DE LIEGE

ANS	(Toutes sections)
ANTHISNES	(Toutes sections)
AWANS	(Toutes sections)
BEYNE-HEUSAY	(Toutes sections)

BLEGNY	(Toutes sections)
CHAUDFONTAINE	(Toutes sections)
COMBLAIN-AU-PONT	(Toutes sections)
ESNEUX	(Toutes sections)
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	(Toutes sections)
FLEMALLE	(Toutes sections)
FLERON	(Toutes sections)
GRACE HOLLOGNE	(Toutes sections)
HAMOIR	(Toutes sections)
HERSTAL	(Toutes sections, sauf Zoning des Hauts-Sarts)
HUY	(Tihange (en partie)), Huy, Ben-Ahin)
LIEGE	(Toutes sections)
MARCHIN	(Toutes sections)
MODAVE	(Toutes sections, sauf Outrelouxhe)
SAINT-NICOLAS	(Toutes sections)
SERAING	(Toutes sections)
TINLOT	(Ramelot)
TROOZ	(Toutes sections)
WISE	(Toutes sections)

***Intercommunale de Distribution d'Eau de Mons - La Louvière - Soignies
I.D.E.M.L.S. (gestion S.W.D.E.)***

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

MONS	(Toutes sections)
LA LOUVIERE	(Toutes sections)
SOIGNIES	(Toutes sections)

Intercommunale de Distribution d'Eau Nandrin - Tinlot et Environs - I.D.E.N.

Zone desservie : PROVINCE DE LIEGE

MODAVE	(Outrelouxhe)
NANDRIN	(Toutes sections)
TINLOT	(Abée, Seny (en partie), Fraiture)

Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon - I.E.C.B.W.

Zone desservie : PROVINCE DU BRABANT WALLON

BRAINE-L'ALLEUD	(Braine-l'Alleud)
BRAINE-LE-CHATEAU	(Wauthier-Braine)
COURT-ST-ETIENNE	(Toutes sections)
GENAPPE	(Toutes sections)
LASNE	(Toutes sections)
MONT-SAINT-GUIBERT	(Toutes sections)

OTTIGNIES L.L.N.	(Toutes sections)
RIXENSART	(Genval)
WATERLOO	

Intercommunale des Eaux des Rièzes et des Sarts - I.E.R.S.

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

CHIMAY	(L'Escallière)
COUVIN	(Brûly de Pesche, Cul-des-Sarts, Petite Chapelle)

Intercommunale Namuroise de Services Publics - I.N.A.S.E.P.

Zone desservie : PROVINCE DE NAMUR

BEAURAING	(Winenne, Dion, Felenne)
NAMUR/BEAURAING	(Focant, Froidfontaine, Honnay, Feschaux, Martouzin-Neuville, Pondrome, Vonèche)
HOUYET	(Houyet (en partie), Finnevaux, Mesnil-Saint-Blaise, Hulsonniaux, Wanlin, Hour, Mesnil-Eglise)
FOSSE-LA-VILLE	(Fosses-La-Ville, Sart-Saint-Laurent, Aisemont)
CERFONTAINE	(Toutes sections excepté Silenrieux)
FLORENNES	(Toutes sections)
PHILIPPEVILLE	(Toutes sections)
WALCOURT	(Toutes sections excepté Clermont et Pry)
VIROINVAL	(Viroinval, Oignies-en-Thierache, Le mesnil, Nismes, Olloy-sur-Viroin, Dourbes)

Intercommunale de Production et de Distribution d'Eau - I.P.D.E.

Zone desservie : PROVINCE DE HAINAUT

MOUSCRON	(Mouscron, Luigne, Herseaux)
----------	------------------------------

3. Régies communales

REGIE DES EAUX DE CHIMAY

Chimay, Baileux, Bourlers, Lompret (quartier), Saint-Remy (quartier), Bailièvre (quartier)

REGIE DES EAUX DE KELMIS/LA CALAMINE

Toutes les sections de l'entité

REGIE DES EAUX DE LA HULPE
La Hulpe (excepté le Hameau de la Corniche)

REGIE DES EAUX DE TOURNAI (c/o ELECTRABEL)
Blandain, Chercq, Ere, Esplechin, Froidmont, Froyennes, Hertain, Kain, Lamain,
Orcq, Ramegnies-Chin, Rumillies, Saint-Maur, Tournai, Vaulx, Warchin,
Willemeau

REGIE COMMUNALE DES EAUX ET DE L'ELECTRICITE DE SANKT-VITH
(SAINT-VITH)
Amelscheid, Crombach, Emmels, Hinderhausen, Hunningen, Neundorf, Recht,
Rodgen, Rodt, St.-Vith, Wallerode

REGIE DES EAUX DE WAVRE - BIERGES
Toutes les sections de l'entité

4. Services communaux

AMBLEVE - AMEL
Toutes les sections de l'entité

ATTERT
Toutes les sections de l'entité

BASTOGNE
Toutes les sections de l'entité

BEAUMONT
Barbençon

BELOEIL
Beloil

BERTRIX
Toutes les sections de l'entité

BIEVRE
Toutes les sections de l'entité

BOUILLON
Toutes les sections de l'entité

BÜLLINGEN/BULLANGE
Toutes les sections de l'entité

BURG-REULAND
Toutes les sections de l'entité

BÜTGENBACH
Toutes les sections de l'entité

CHINY
Toutes les sections de l'entité

CLAVIER - OCQUIER
Ocquier

DAVERDISSE
Toutes les sections de l'entité

DISON
Toutes les sections, sauf la partie alimentée par GILEPPE-ERPE (SWDE)

EREZEE
Toutes les sections de l'entité

ETALLE
Toutes les sections de l'entité

FAUVILLERS
Toutes les sections de l'entité

FLORENVILLE
Toutes les sections de l'entité

GEDINNE
Toutes les sections de l'entité

GOUVY
Toutes les sections de l'entité

HABAY-LA-NEUVE
Toutes les sections de l'entité

HELECINE
Neerheylissem, Opheylissem

HERBEUMONT
Toutes les sections de l'entité

HOTTON
Toutes les sections de l'entité excepté Fronville

HOUFFALIZE
Toutes les sections de l'entité

LEGLISE

Toutes les sections de l'entité

LES BONS VILLERS

Villers-Perwin excepté Chaussée de Bruxelles

LIBIN

Toutes les sections de l'entité

LIBRAMONT

Toutes les sections de l'entité

LIMBOURG

partie alimentée par GILEPPE-ERPE/SWDE

MALMEDY

Beverce, Bellevaux-Ligneuville

MEIX-DEVANT-VIRTON

Toutes les sections de l'entité

MUSSON

Toutes les sections de l'entité

NASSOGNE

Toutes les sections de l'entité

NEUFCHATEAU

Toutes les sections de l'entité excepté Longlier

OUFFET

Ouffet

PALISEUL

Toutes les sections de l'entité

QUIEVRAIN

Quiévrain

RENDEUX

Toutes les sections de l'entité

ROCHFORT

Ave-et-Auffe, Belvaux, Eprave, Hamerenne, Han-sur-Lesse, Havrenne, Jemelle, Lavaux-Sainte-Anne, Lessive, Rochefort, Wavreille

ROUVROY

Toutes les sections de l'entité

SAINT-HUBERT

Toutes les sections de l'entité

SAINT-LEGER

Toutes les sections de l'entité

STOUMONT

Toutes les sections de l'entité

TELLIN

Toutes les sections de l'entité

TENNEVILLE

Toutes les sections de l'entité excepté le Hameau-de-Prelle

THEUX

Toutes les sections de l'entité excepté Oneux

TINLOT

Soheit-Tinlot

TINTIGNY

Toutes les sections de l'entité

TROIS-PONTS

Toutes les sections de l'entité

VAUX-SUR-SURE

Toutes les sections de l'entité

VIELSALM

Toutes les sections de l'entité

VIRTON

Toutes les sections de l'entité

VRESSE-SUR-SEMOIS

Toutes les sections de l'entité

WAIMES

sauf Champagne, Gueuzaine, Belair

**REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE**

Intercommunales***C. I. brux. des eaux - Bruss. I. Watermij (41) - CIBE/BIWM***

Anderlecht	Linkebeek
Audergem	Machelen
Berchem-Sainte-Agathe	Merchtem
Braine-l'Alleud	Molenbeek-Saint-Jean
Braine-le-Château	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Bruxelles	Rhode-Sainte-Genèse
Dilbeek	Saint-Gilles
Drogenbos	Saint-Josse-ten-Noode
Etterbeek	Schaerbeek
Evere	Sint-Pieters-Leeuw
Forest	Steenokkerzeel
Ganshoren	Tervuren
Grimbergen	Uccle
Halle	Waterloo
Ixelles	Watermael-Boitsfort
Jette	Wemmel
Koekelberg	Wezembeek-Oppem
Kortenberg	Woluwe-Saint-Lambert
Kraainem	Woluwe-Saint-Pierre
Lasne	Zaventem

I. brux. de Distribution d'Eau - Bruss. I. voor Waterdistributie (19) - IBDE/BIWD

Anderlecht	Koekelberg
Audergem	Molenbeek-Saint-Jean
Berchem-Sainte-Agathe	Saint-Gilles
Bruxelles	Saint-Josse-ten-Noode
Etterbeek	Schaerbeek
Evere	Uccle
Forest	Watermaal-Boitsfort
Ganshoren	Woluwe-Saint-Lambert
Ixelles	Woluwe-Saint-Pierre
Jette	

V L A A M S E G E W E S T

1. VMW - Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening

Vennoten

- Vlaams Gewest
- Provincies Antwerpen, Vlaams-Brabant, Limburg, West-Vlaanderen en Oost-Vlaanderen
- Gemeenten :

Provincie West-Vlaanderen (52)

Alveringem	Lichtervelde
Anzegem	Lo-Reninge
Ardoie	Menen
Avelgem	Mesen
Bredene	Meulebeke
Brugge	Moorslede
Deerlijk	Middelkerke
Dentergem	Oostende
Diksmuide	Oostkamp
Gistel	Oostrozebeke
Harelbeke	Oudenburg
Heuvelland	Pittem
Hoogede	Poperinge
Houthulst	Roeselare
Ichtegem	Spiere-Helkijn
Ieper	Staden
Ingelmunster	Tielt
Izegem	Torhout
Jabbeke	Waregem
Koekelare	Wervik
Kortemark	Wevelgem
Kortrijk	Wielsbeke
Kuurne	Wingene
Langemark-Poelkapelle	Zedelgem
Ledegem	Zwevegem
Lendelede	Zonnebeke

Provincie Vlaams-Brabant (50)

Aarschot	Kortenberg
Begijnendijk	Landen
Bekkevoort	Lennik
Bertem	Leuven
Bever	Liedekerke
Bierbeek	Londerzeel
Boortmeerbeek	Lubbeek
Boutersem	Machelen
Diest	Meise
Galmaarden	Merchtem
Geetbets	Opwijk
Glabbeek	Oud-Heverlee
Gooik	Overijse

Grimbergen
 Haacht
 Halle
 Herent
 Herne
 Hoegaarden
 Holsbeek
 Huldenberg
 Kampenhout
 Kapelle-o/d-Bos
 Keerbergen
 Kortenen

Pepingen
 Rotselaar
 Scherpenheuvel-Zichem
 Steenokkerzeel
 Ternat
 Tervuren
 Tielt-Winge
 Tienen
 Tremelo
 Vilvoorde
 Zaventem
 Zemst

Provincie Oost-Vlaanderen (26)

Assenede
 Berlare
 Beveren
 Denderleeuw
 Eeklo
 Evergem
 Geraardsbergen
 Haaltert
 Herzele
 Kaprijke
 Kruibeke
 Laarne
 Lierde

Lokeren
 Lochristi
 Maldegem
 Ninove
 Stekene
 St.-Gillis-Waas
 St.-Laureins
 St.-Niklaas
 Temse
 Waarschoot
 Waasmunster
 Wachtebeke
 Zele

Provincie Limburg (41)

Alken
 As
 Beringen
 Bilzen
 Bocholt
 Borgloon
 Bree
 Diepenbeek
 Dilsen
 Genk
 Gingelom
 Halen
 Ham
 Hamont-Achel
 Hasselt
 Hechtel-Eksel
 Heers
 Herk-de-Stad
 Heusden-Zolder
 Houthalen-Helchteren
 Kinrooi

Kortesseem
 Lanaken
 Leopoldsburg
 Lommel
 Lummen
 Maaseik
 Maasmechelen
 Meeuwen-Gruitrode
 Neerpelt
 Nieuwerkerken
 Opglabbeek
 Overpelt
 Peer
 Riemst
 St.-Truiden
 Tessenderlo
 Tongeren
 Wellen
 Zonhoven
 Zutendaal

2. Intercommunales

I. Venn. Antwerpse Waterwerken (7) - AWW

Antwerpen	Kontich
Boechout	Mortsel
Edegem	Zwijndrecht
Hove	Beveren (industriegebied
Kapellen (deel)	Linkerscheldeoever) - ingevolge bijz. wettelijke regeling en over- eenkomst met V.M.W.

I. drinkwatermij provincie Antwerpen (68) - PIDPA

Provincie Antwerpen

Aartselaar	Malle
Antwerpen	Mechelen
Arendonk	Meerhout
Baarle-Hertog	Merksplas
Balen	Mol
Beerse	Niel
Berlaar	Nijlen
Boechout	Olen
Bonheiden	Oud-Turnhout
Boom	Putte
Bornem	Puurs
Borsbeek	Ranst
Brasschaat	Ravels
Brecht	Retie
Dessel	Rijkevorsel
Duffel	Rumst
Essen	Schelle
Geel	Schilde
Grobbendonk	Schoten
Heist-op-den-Berg	Sint-Amands
Hemiksem	Sint-Katelijne-Waver
Herentals	Stabroek
Herenthout	Turnhout
Herselt	Vorselaar
Hoogstraten	Vosselaar
Hulshout	Westerlo
Kalmthout	Wijnegem
Kapellen	Willebroek
Kasterlee	Wommelgem
Kontich	Wuustwezel
Laakdal	Zandhoven
Lier	Zoersel
Lille	Zwijndrecht
Lint	

Intercommunale watermaatschappij (8) - I.W.M.

Glabbeek - Zuurbemde	Linter
Hasselt	Tienen
Kortenaken	Zoutleeuw
Landen	Leopoldsburg

I. waterleidingmij van Veurne-Ambacht (6) - IWVA

Alveringem	Koksijde
De Panne	Nieuwpoort
Diksmuide	Veurne

I. voor Waterbedeling in Vlaams Brabant (13) - IWVB

Merchtem (Hamme)	BIWM
Sint-Genesius-Rode	N.V. Aquinter
Drogenbos	
Grimbergen (Strombeek-Bever)	
Sint-Pieters-Leeuw	
Halle	
Beersel	
Dilbeek	
Machelen	
Wemmel	
Kortenberg	
Tervuren	
Zaventem	

T.G. Mij der Vlaanderen voor waterbedeling (67) - TMVW

Aalst	Leuze-en-Hainaut
Aalter	Liedekerke
Affligem	Lierde
Asse	Lochristi
Ath	Londerzeel
Beernem	Lovendegem
Blankenberge	Maarkedal
Brakel	Melle
Brugge	Merelbeke
Buggenhout	Middelkerke
Damme	Mont-de-l'Enclus
De Haan	Nazareth
Deinze	Nevele
Dendermonde	Oostende
De Pinte	Oosterzele
Destelbergen	Oostkamp
Ellezelles	Opwijk
Erpe-Mere	Oudenaarde
Flobecq	Ronse
Frasnes-Lez-Anvaing	Ruiselede
Gavere	Sint-Lievens-Houtem
Gent	Sint-Martens-Latem

Haaltert	Sint-Niklaas
Hamme	Ternat
Herzele	Wetteren
Horebeke	Wichelen
Kluisbergen	Wortegem-Petegem
Jabbeke	Zingem
Knesselare	Zomergem
Knokke-Heist	Zottegem
Kruishoutem	Zuienkerke
Lebbeke	Zulte
Lede	Zwalm
Lessines	

I. Mij. voor Watervoorziening in Vlaanderen (14) - I.M.W.V.

Aalter	N.V. Electrabel
Damme	
Deinze	
Gavere	
Jabbeke	
Kluisbergen	
Lochristi	
Lovendegem	
Nevele	
Oudenaarde	
Wetteren	
Wortegem-Petegem	
Zomergem	
Zuienkerke	

3. Gemeentebedrijven (art. 261-263 Gemeentewet)

Bedrijf voor waterbedeling Blankenberge (concessie Electrabel)
 Waterbedrijf Knokke-Heist
 Stedelijk waterbedrijf Ieper
 Gemeentelijk waterbedrijf Middelkerke
 Waterbedrijf Oostende (concessie Electrabel)
 Stedelijk zelfstandig bedrijf voor waterbedeling Aalst
 Stadsbedrijven EGW Gent-watervoorziening (concessie Electrabel)
 Waterbedrijf Oudenaarde
 Waterbedrijf van de Gemeente Hoeilaart
 Stedelijk waterbedrijf Sint-Niklaas
 Gemeentelijk waterbedrijf Heusden-Zolder
 Waterbedrijf Tongeren